

## Comptabilité

# Dépoussiérer le droit comptable belge

Le débat sur les normes IAS/IFRS est l'occasion de moderniser un cadre juridique qui date de 1975, estime Yvan Stempnierwsky.

Les normes comptables belges, qui pour l'essentiel datent de la loi de 1975, ont besoin d'être dépoussiérées. C'est ce qu'affirme Yvan Stempnierwsky, avocat et secrétaire général de la Commission belge des normes comptables, pour qui le débat actuel sur les normes IAS/IFRS constitue l'occasion rêvée d'opérer cet indispensable lifting.

Pour rappel, les nouvelles normes comptables sont destinées aux entreprises cotées ou faisant appel à des investisseurs afin d'harmoniser la présentation et la clarté de leurs états financiers. Bien que les autres entreprises ne soient pas soumises à ce régime, le débat se pose néanmoins quant à l'opportunité d'étendre les nouvelles normes comptables aux PME. En Belgique, les entreprises ne sont pas spécialement demanderesse (lire le point de vue de la FEB ci-contre).

Par contre, depuis que la Commission européenne a échoué l'an dernier dans sa tentative de simplifier l'administration des entreprises, le débat sur les normes IAS/IFRS est carrément au point mort.

Petit retour en arrière pour mieux comprendre. En novembre 2006, la Commission européenne a recommandé une série de mesures de simplification administrative destinées à réduire de 25 % les coûts qui pèsent sur les PME. Parmi ces mesures, il y avait la dispense de publicité des comptes auprès de la cen-



Yvan Stempnierwsky: « Une modernisation du droit comptable belge ne peut se concevoir sans une indispensable simplification. »

trale des bilans et l'allègement du contrôle légal des comptes.

Ces suggestions ont provoqué une levée de boucliers de la part des professions du chiffre pour qui cette « dérégulation aveugle » représente « un retour à la préhistoire de la comptabilité ». La France et la Belgique se sont ainsi retrouvées en face de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne qui appuyaient au

contraire avec enthousiasme la démarche de la Commission. Finalement, le 10 mars 2008, la Commission décide de faire marche arrière et de « réétudier » les propositions. Le débat est-il terminé pour autant ? « Pas du tout », répond Yvan Stempnierwsky, pour qui la volte-face de la Commission est au contraire l'occasion de réfléchir à une simplification et une moderni-

sation du droit comptable en Belgique. « À cet égard, les normes IAS/IFRS constituent une source d'inspiration par excellence », affirme-t-il.

### PAS DE BIG BANG

Face au scepticisme engendré par l'arrivée des normes IAS/IFRS, l'avocat se veut rassurant. « Il n'est pas question de provoquer un big bang mais d'aider les entreprises et les professionnels de plus en plus souvent confrontés à de nouveaux mécanismes. » L'attitude défensive de certains — qui place la Belgique en position de véritable exception en Europe — est avant tout dictée

### L'attitude défensive chez certains est avant tout dictée par la peur de l'inconnu.

par la peur de l'inconnu, selon lui. Au-delà de cette frilosité, il ne faut pas perdre de vue que les normes IAS/IFRS sont aujourd'hui utilisées dans une centaine de pays de par le monde et que même les Etats-Unis, pourtant dotés de leur propre système (US GAAP) ayant fait ses preuves depuis longtemps, se montrent fort intéressés par le dispositif européen. « Qui sommes-nous pour

affirmer que notre droit comptable belge datant de 1976 suffira à l'avenir ? Je n'imagine pas le droit belge des normes comptables demeurer tel quel sans risquer d'être de plus en plus déconnecté de la réalité qui nous entoure », prévient Stempnierwsky.

Ainsi, pourquoi ne pas prévoir pour les sociétés l'obligation de publier un tableau des flux de trésorerie, suggère l'avocat. Certaines entreprises le font certes, mais pas selon une méthode standard. Or un tel tableau, qui fournit un relevé précis des mouvements en cash de la société, devrait en principe intéresser n'importe quel entrepreneur. D'où la proposition de Stempnierwsky d'introduire cet outil en le basant sur les normes IAS/IFRS.

### UNE CHARGE SUPPLÉMENTAIRE ?

Enfin, à ceux qui prétendent que la complexité des normes IAS/IFRS représente du travail en plus pour les comptables et, par la même occasion, des coûts supplémentaires pour les entreprises, Yvan Stempnierwsky répond qu'une modernisation ne peut se concevoir sans une simplification. « Le but n'est pas de rendre le droit comptable belge conforme en tout point aux normes IAS/IFRS. Ce serait bien trop lourd pour les PME. Ce qu'il faut, c'est que l'information fournie par une société soit réellement utile à l'entreprise et à ses partenaires. »

Jean-Paul Bombaerts

### Trois questions à...

Sarah De Greef

CONSEILLÈRE À LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES DE BELGIQUE

#### 1 Le droit comptable en Belgique n'a-t-il pas besoin d'un lifting ?

Nous ne sommes pas opposés à l'idée de faire évoluer le droit comptable belge, à condition toutefois que cela soit nécessaire et utile. Si les normes IAS/IFRS se présentent comme une source d'inspiration utile, on peut envisager d'en discuter. Notre position se veut très nuancée, car nous estimons qu'il faut tenir compte du contexte économique et de l'impact fiscal. Le secteur financier est en train de finaliser une étude approfondie visant à mettre au point des filtres qui puissent garantir une neutralité fiscale. Les résultats ne sont pas encore connus mais l'exercice ne semble pas être très facile. Les entreprises estiment, quant à elles, que notre droit comptable fonctionne bien. Je n'observe pas de demande de leur part de changer les choses.

#### 2 Comment expliquer la poussée des normes IAS/IFRS en Europe et dans le monde ?

Il y a un engouement lié à un effet

de mode. De plus, pour les réviseurs, le passage aux nouvelles normes comptables constitue un marché énorme, car ils disposent d'un know-how important en la matière. Mais jusqu'à présent, personne n'a pu nous prouver quel avantage il y aurait pour les PME à produire leurs comptes statutaires selon les normes IAS. Celles-ci sont avant tout conçues à l'attention des investisseurs. De même, les banques n'ont pas besoin des nouvelles normes comptables pour accorder un crédit à une PME.

#### 3 La Belgique ne risque-t-elle pas de se marginaliser en se positionnant en « exception » européenne ?

Le débat diffère d'un pays à l'autre, car il n'y a pas toujours de lien entre droit comptable et droit fiscal, comme c'est le cas chez nous. En France, où pourtant ce lien existe, l'exercice de modernisation a été effectué et chacun s'en mord les doigts à présent, surtout les entreprises : ça complique tout et l'impact fiscal n'est pas négligeable.

J.-P.B.

AGROALIMENTAIRE DU BLANC-BLEU-BELGE DANS VOS SANDWICHES, UNE IDÉE VENUE DES USA ET IMPORTÉE À LESSINES.

# Beauval invente le « sandwich steak »

Qu'est ce qui est ovale (?), pèse 50 grammes, et est épais de 4 à 5 mm ? Si vous répondez de le nouveau « sandwich steak » de Beauval — « une première mondiale », n'hésitez-t-on pas à dire à Lessines —, vous avez gagné !

« Nous travaillons depuis 2005 sur ce projet », confie Frederik Brys, directeur général de Beauval. L'idée de créer un « sandwich steak » lui est venue aux Etats-Unis quand Frederik Brys, juriste de la KUL et diplômé également de la Vlerick Leuven Gent Management School, effectua un stage chez Delhaize Food Lion. « J'ai découvert à cette occasion le fameux New York Striploin Steak, sorte de contre-filet que les Américains mangent assis avec une baguette », raconte Brys.

De retour en Belgique au sein de Beauval, Frederik Brys, qui a suivi la croissance, d'année en année, du snacking dans les villes, n'eut de cesse de développer un type de steak à servir DANS un sandwich.

### DÉFIS MULTIPLES

Un premier constat: en Belgique, le marché de la viande de bœuf comme le fameux Blanc-Bleu-Belge stagne, notamment par rap-

port aux viandes blanches. Il s'agissait donc, pour cette entreprise familiale, de trouver de nouveaux débouchés pour cette filière réputée. Chez Beauval, des années de développement ont toutefois été nécessaires, en interne, pour relever le challenge.

Les défis étaient en effet nombreux : comment obtenir une fine tranche de viande maigre qui ne devienne pas automatiquement une « semelle » à la cuisson ? Quelle forme donner à cette viande tranchée pour la faire parfaitement rentrer dans un sandwich ? Quel type de pain, quelle mie choisir ?

Sans parler de la machine (47 modèles différents ont été testés !) qui

### En détail

- ▶ Création en 1992.
- ▶ Personnel: 40 employés dont 35 ouvriers bouchers.
- ▶ Chiffre d'affaires 2007: 10 millions EUR.
- ▶ Installé à Lessines.

devena façonner ce nouveau steak, etc.

### MARINÉ À CŒUR

Depuis la fin de l'an dernier, le sandwich steak est enfin prêt à la commercialisation et emporte, dès sa présentation, le Prix de l'Innovation 2007 d'Horeca Expo à Gand. Le fameux steak de Beauval, avant congélation, est mariné « à cœur » (huiles de soja et diverses épices), pour ne pas dessécher à la cuisson (30 secondes au grill), tranché en ovale, avec une épaisseur de 4 à 5 mm et un poids, uniforme, de 50 grammes.

A noter qu'un sandwich steak et une faluche spécifiques ont été développés pour ce nouveau produit par Diversi Foods. Aujourd'hui, entre 40 et 50.000 steaks de ce type sortent chaque semaine des ateliers de Beauval pour alimenter près de 450 sandwicheries du pays.

Des points de vente dédiés viennent de s'ouvrir sur le site de Walibi et les premiers accords de distributions sont aujourd'hui signés en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas. « Ce produit donne à Beauval une occasion unique de se différencier

dans un marché de la viande hyperclassique, notre investissement correspondant aussi à un changement à la fois dans les habitudes alimentaires et de consommation de la population », poursuit Frederik Brice. Ce dernier insiste beaucoup sur la qualité de la viande BBB « maigre et saine », le « sandwich steak », si l'on en croit la publicité, contenant « moins de 1 % de matières grasses ».

### 25 TONNES PAS SEMAINE

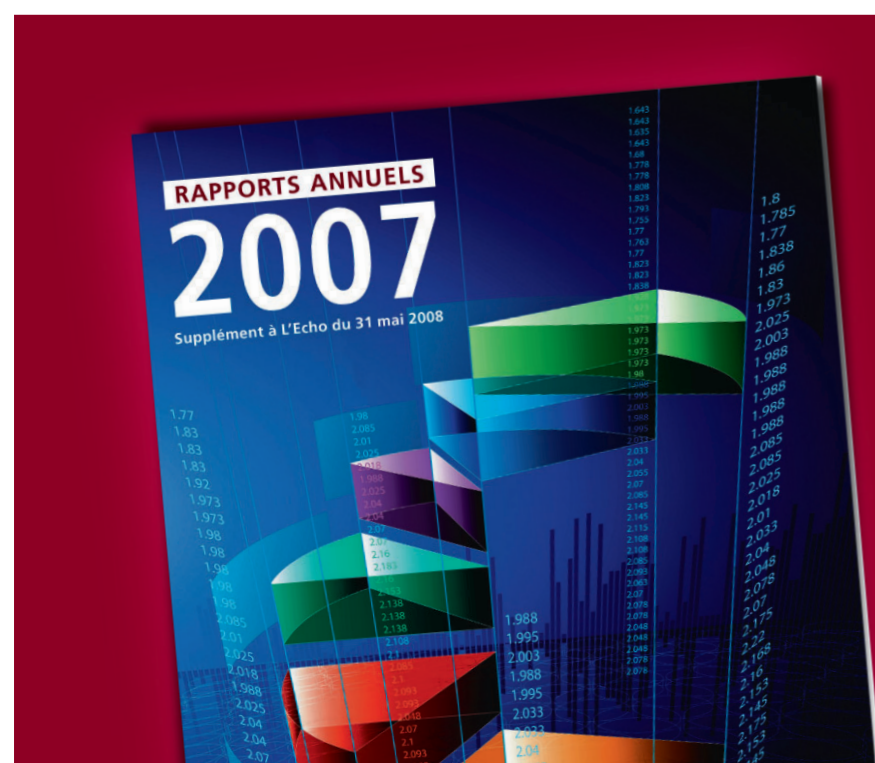
En 2008, le « sandwich steak » ne représentera que quelque 4 % du chiffre d'affaires de Beauval. Avec une moyenne de trente tonnes de carcasses de viandes déossées et découpées chaque semaine en provenance exclusive de 35 éleveurs certifiés de la région proche, la boucherie lessinoise dispose de 25 tonnes de viandes mises en portions et emballées.

Près de 80 % du volume traité (viandes fraîches, cuisinée ou surgelée) sont destinés à la grande distribution (Delhaize et Makro en Belgique) et le solde acheminé, via des grossistes, vers la restauration « hors foyer » (traiteurs, collectivités, Horeca...).

Hugo Leblud



Chaque semaine, la boucherie lessinoise met en portions et emballe quelque 25 tonnes de viandes.



## SAMEDI 31 MAI AVEC L'ECHO: LES RAPPORTS ANNUELS 2007

Bientôt les vacances et le moment où nos entreprises présentent leur rapport annuel. Grâce au supplément 'Rapports Annuels 2007' de L'ECHO, vous pouvez commander gratuitement les rapports annuels des sociétés les plus en vue. Retrouvez toute la vie des entreprises au travers de leurs chiffres-clés. Un pur plaisir littéraire pour les lecteurs de L'ECHO.